



Ne brûlons plus nos déchets verts à l'air libre



En France, on estime qu'un million de tonnes de déchets verts sont brûlés à l'air libre chaque année (Source ADEME). Largement pratiquée, cette activité est pourtant interdite par le règlement sanitaire départemental (article 84).

En effet, au-delà des troubles du voisinage générés par les odeurs et les fumées, et des risques d'incendie, le brûlage à l'air libre des déchets verts a un impact certain sur la santé et contribue de façon significative à la dégradation de la qualité de l'air, pouvant même être à l'origine de pics de pollution.

Des solutions adaptées existent, plus respectueuses de l'environnement et privilégiant la valorisation des déchets verts plutôt que leur brûlage :

- Le **broyage des végétaux**, qui peut servir de paillage protecteur d'arbustes et plantations,
- Le **compostage**, en complément des déchets végétaux ménagers,
- Le dépôt dans les **déchetteries** acceptant ce genre de déchets,
- La limitation de la production de déchets verts par des pratiques adaptées (choix des espèces végétales, ...)
- La **collecte des branchages**. Cette collecte concerne uniquement les branchages (pas de tonte ni de feuillage), présentés en fagot de 1.50 mètre maximum, attaché avec de la ficelle.

Ce ramassage est payant (30 €/collecte dans la limite de 5 m³) et se fait sur rendez-vous au service du Sicoval : 05 62 24 02 02. ou sur le site : **Demander la collecte de déchets verts**

Attention : les services d'hygiène de la mairie peuvent être saisis si une personne ne respecte pas l'interdiction; En cas de non-respect, une contravention de 450 € peut être appliquée. Toutefois, le brûlage peut être autorisé sous conditions, disponibles en mairie. **Le dépôt sauvage est lui totalement interdit.**

Le Sicoval vous accompagne dans la recherche d'une solution adaptée à vos besoins. Pour toute information complémentaire consultez le site : <https://www.sicoval.fr/fr/mon-logement/dechets.html>



En France, 48 000 décès prématurés par an sont attribués à la pollution de l'air, dont plus de 2 800 en Occitanie.

Le brûlage de 50 kg de déchets verts produit autant de particules que :

- 13 000 km parcourus par un véhicule diesel récent
- 14 000 km parcourus par un véhicule essence récent
- 3 semaines de chauffage d'une maison équipée d'une chaudière bois performante
- 3 jours de chauffage d'une maison équipée d'une chaudière bois peu performante, type foyer ouvert.

Source : selon une étude menée par ATMO Rhône Alpes Auvergne 2017.

Pour + d'info : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/interdiction-du-brulage-a-l-air-libre-des-dechets-a23841.html>

A télécharger :

- [Plaquette - brulage déchets - pour consultation en ligne](#) (format pdf - 2.6 Mo - 08/01/2018)
- [Plaquette - brulage déchets - pour impression](#) (format pdf - 4.4 Mo - 29/12/2017)